



La prime transport

Dans le cadre de la loi sur la prime transport, les employeurs doivent prendre en charge 50% du coût des abonnements de transport public de leurs salariés.

- Les modalités de versement de la prime transport :
 - obligation par l'employeur de prendre en charge 50% du coût des abonnements de transport public
- Que dois-je fournir à mon employeur ?

Pour que votre employeur puisse procéder au remboursement, vous devez donc lui fournir :

- les justificatifs des titres de transport originaux ou une photocopie de la carte et du coupon.

Les titres de transports concernés :

Pour les – de 25 ans.

LIBERTY



* Tarif en vigueur : 25,00 €/mois

A partir de 25 ans.

ABO



* Tarif en vigueur : 29,50 €/mois



* Tarif en vigueur : 225,00 €/an



* Tarif en vigueur : 295,00 €/an

* + 3,00 € de carte personnelle